

Le 17 mars 2022
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécutoire de l'Art. L.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges du Bois se réunira en séance ordinaire :

Judi 24 mars 2022 à 20 h 30

Au Foyer des Aînés 165 Rue Léopold et Jules Bayle 17700 SAINT GEORGES DU BOIS

La réunion se déroulera avec un public limité à 5 personnes

Vu les circonstances exceptionnelles et pour faire face à l'épidémie de covid-19, les règles strictes de sécurité sanitaire doivent être respectées :

Le port du masque est obligatoire,
Du gel hydroalcoolique sera à votre disposition
Bien vouloir vous munir d'un stylo.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance,

Je vous rappelle que si vous ne pouvez pas participer à la réunion, vous devez compléter le pouvoir ci-joint,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,



Jean GORIOUX

ORDRE DU JOUR :

- Fixation du taux d'imposition 2022
- Solidarité Ukraine – Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale de la Protection Civile

DECISIONS DU MAIRE : Décisions du Maire en vertu de sa délégation